

vinces fassent ce qu'elles jugent être dans leur meilleur intérêt—qu'elles restent dans les meilleurs termes avec la métropole, de leur plein gré, ou qu'elles proclament leur indépendance.

D'après ces témoignages, monsieur l'Orateur, n'est-il pas tout à fait évident que les provinces ont exprimé le désir formel de former une union fédérale et pas autre chose?

J'ai parcouru de nombreux dossiers et je n'ai pu découvrir nulle part que les provinces ont formulé le désir de se fédérer et de constituer un dominion. Je pose la question aux honorables membres: A la lumière de ces témoignages, peut-on dire que le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constitue un exposé exact des faits?

Avant de répondre aux deux dernières questions concernant le préambule dont j'ai parlé dans la première partie de mon discours, il s'en trouve une autre à laquelle nous pouvons fort bien répondre tout d'abord. C'est celle-ci: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord fait-il pour les provinces ce que l'on en attendait, ou pour poser la question sous une autre forme: Les provinces du Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont-elles devenues une confédération ou une union fédérale grâce à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Pour répondre à cette question, ne pourrions-nous pas très bien en poser une autre: Si les provinces s'étaient fédérées, est-ce qu'il n'aurait pas fallu signer une convention ou un pacte? Et si un accord avait été signé, le document ne serait pas déposé dans les archives? N'aurions-nous pas au moins une copie certifiée du document?

En réalité, monsieur l'Orateur, en dépit du fait que le Parlement impérial a reconnu l'existence du gouvernement responsable au Canada depuis 1840, notre pays fut réduit au rang de colonie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le Canada n'est point devenu une union fédérale ou une confédération; il a été abaissé au rang de colonie sous le nom de dominion. Et je crois qu'on en a une bonne preuve dans cette déclaration de sir John Bourinot, que l'on trouvera au chapitre 8, page 215, de son ouvrage *Canada Under British Rule*:

Il est intéressant de noter que dans le texte primitif du projet de loi, les Provinces Unies étaient appelées le Royaume du Canada, mais dans le bill qui vint plus tard devant le Parlement, elles étaient désignées sous le nom de Dominion du Canada et l'auteur tenait de sir John A. Macdonald lui-même que cet amendement n'émanait pas des délégués coloniaux, mais bien du ministre impérial.

Afin de savoir au juste l'état constitutionnel qu'a acquis le Canada par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je dois dire que le Parlement impérial a défini l'expression "do-

[M. Kuhl.]

minion" à l'article 18, alinéa 3, de la Loi d'interprétation de 1889, qui dit ceci:

L'expression "colonie" signifie tout dominion de Sa Majesté à l'exclusion des îles britanniques et des Indes anglaises. Là où ces dominions sont sous l'autorité d'une législature centrale et d'une législature locale, toutes les parties dépendant de la législature centrale sont, pour les fins de cette définition, considérées comme étant une colonie.

A l'exception du Canada, pas un pays de l'Empire n'avait une législature centrale et une législature locale, de sorte que, vingt-deux ans après l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Canada est considéré comme étant une colonie. Antérieurement à 1867, Sa Majesté ne pouvait agir qu'avec le consentement et d'après les avis du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada. Ces deux corps étaient élus par le peuple. Les membres du conseil législatif élaient leur président. D'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les membres du conseil législatif doivent être nommés par le gouverneur général. Le président est nommé et révocable à son gré. Les membres du Conseil privé sont désignés pour le seconder et le conseiller et il peut les révoquer. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a fait perdre au Canada toute son autonomie.

Sir John A. Macdonald a combattu l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pendant qu'on le rédigeait et aussi par la suite. Si nos honorables collègues veulent bien se reporter aux *Confederation Documents*, de Pope, il y verront la protestation écrite de sir John A. Macdonald contre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Au début de l'ouvrage on trouve une copie de l'avant-projet de loi, dont le titre et les préambules sont aussi conçus:

L'Union. Avant-projet de loi pour l'union des colonies britanniques de l'Amérique du nord et pour le gouvernement de la colonie unie.

Si l'on juge d'après les ratures sur cette page, ce texte ne plaisait guère à sir John A. Macdonald. On voit en marge ce qu'il désirait et voici ce qu'il écrivit de sa propre main:

Attendu que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de former, pour les fins administratives et législatives, une union fédérale s'inspirant des principes de la constitution britannique...

Et dans une lettre qu'il écrivait à lord Knutsford le 18 juillet 1889, sir John disait:

Si l'on avait pris une attitude différente et que, par exemple, le Canada uni eût été déclaré un royaume annexe, comme il l'était dans l'avant-projet canadien, je suis presque certain que les colonies australiennes n'auraient pas